

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Abeilles, Cruiser et Néonicotinoïdes : arrêtons enfin le massacre ! Le retrait des autorisations de mise sur le marché s'impose.**

**Le 29 mars, la revue Science a publié une étude démontrant le rôle incontestable d'un insecticide néonicotinoïde, le thiaméthoxam, dans les mortalités accrues des abeilles.** L'équipe de recherche de l'INRA a mis en évidence que cet insecticide agit sur les abeilles à des doses bien inférieures à la dose létale, non pas par toxicité directe, mais en perturbant leurs capacités d'orientation et de retour à la ruche. Cette étude confirme ce que n'a de cesse de répéter le monde apicole depuis des années.

Le thiaméthoxam est une substance active autorisées en France dans de nombreux produits phytosanitaires, comme le Cruiser sur le maïs et sur le colza. Il peut également être utilisé sur les betteraves, les pois et plusieurs légumes. Il appartient à la famille des néonicotinoïdes, classe d'insecticides neurotoxiques, présents sur le marché depuis 1994 (Gaucho). De nombreuses études ont déjà démontré les effets de ces insecticides sur les abeilles, au stade du semis, de la floraison mais aussi lors du phénomène de guttation (processus biologique de transpiration des plantes et source importante d'eau pour l'hyménoptère). Récemment, c'est la mortalité importante engendrée par des synergies entre les pathologies des abeilles et ces insecticides qui a été mis en évidence.

En avril 2011, la Slovénie a interdit l'utilisation du Cruiser 350 sur le maïs en raison de surmortalités des colonies d'abeilles. Fin juin, c'était l'Italie qui renouvelait pour la troisième année consécutive l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes sur le maïs. Quelques jours plus tard, paraissait dans ce même pays une étude de l'évolution de la mortalité des abeilles dans les régions maïsicoles : de 37,5 % sur la période 2007-2008 (avant l'interdiction), les mortalités observées sont tombées à 15% pour la période 2010-2011<sup>1</sup>. En comparaison, les mortalités sont de 30% en moyenne dans les autres pays de l'UE où ces molécules sont utilisées...

Par ailleurs, l'Union Nationale de l'Apiculture Française mène un combat juridique de longue haleine contre le thiaméthoxam et l'incurie du Ministère de l'agriculture, en demandant aux juridictions administratives l'annulation de des autorisations du Cruiser sur maïs et colza (voir encadré).

---

<sup>1</sup> PORRINI C., SGOLASTRA F., SABATINI A.G., 2008 - Rete per il monitoraggio dei fenomeni di spopolamento e mortalità degli alveari in Italia (APENET). *Apoidea*, 5 (2): 83-87.

## **Combien de colonies mortes ou affaiblies, combien d'études et de recours juridiques faudra-t-il pour que les autorités françaises reconnaissent enfin que les insecticides néonicotinoïdes jouent un rôle incontestable dans les mortalités accrues des abeilles ?**

L'article publié dans Science intervient alors que le colza est en pleine floraison, et que selon les chiffres de Syngenta, 600 000 ha de colza enrobé au Cruiser OSR auraient été semés l'été dernier. Le Ministre a annoncé renvoyer à l'ANSES l'évaluation de l'étude, mais un avis de l'ANSES au 31 mai interviendrait trop tard par rapport au calendrier de commande des graines de colza, semées en août.

Pour Olivier Belval, Président de l'UNAF, « *Cette étude pose la question de la pertinence du processus d'homologation des pesticides, de la validité des tests abeille, de la compétence et de l'indépendance des groupes d'experts. L'UNAF demande instamment un rendez-vous avec le Ministre de l'Agriculture pour exiger le retrait immédiat de l'AMM du Cruiser OSR et de l'ensemble des pesticides néonicotinoïdes tueurs d'abeilles ! Le temps n'est plus aux études mais à l'action politique courageuse !* » Il en va de la sauvegarde du cheptel apicole et des insectes indispensables à la pollinisation des cultures et des plantes sauvages.

### **Les tribulations du Cruiser devant les juridictions administratives**

De 2008 à 2011, de manière contraire à la loi, le Ministre de l'agriculture a accordé année par année des AMM au Cruiser pour l'enrobage des semences du maïs. L'UNAF a déposé quatre recours au Conseil d'Etat en 2008, 2009, 2010 et 2011. En février 2011, la Haute juridiction a annulé les AMM de 2008, 2009 au motif que l'autorisation reposait sur une méthode d'évaluation du risque non conforme à la réglementation. De la même manière en octobre 2011, l'AMM de 2010 est annulée. Néanmoins, ces victoires juridiques sont intervenues alors que le Cruiser sur maïs peut toujours être commercialisé dans l'attente d'une décision de justice pour l'AMM 2011.

### **CONTACT**

**Anne Furet**, Chargée de projet  
Union Nationale de l'Apiculture Française  
01 48 87 47 15